



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Affiché le : 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de juillet à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à Mme DESCLOUX – M. MERSALI à M. OULIE – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA – Mme ROSADONI à M. PIQUET – Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. FERAI à Mme SAHUN – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – M. GACHET à Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE - PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT » SIGNATURE CONVENTION.

N° Acte : 8.8

Délibération n°22-139

Vu, le lancement de l'UNAF en 2005 au plan national « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend.

Considérant que le souhait de la commune de poursuivre sa participation à cette action, proposant, en partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), d'adhérer et signer la charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement qui engage la Commune à soutenir l'UNAF et à initier des actions visant à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans les espaces verts ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculteur ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité

Considérant que pour concrétiser ce partenariat l'UNAF propose une convention qui entrera en vigueur à la date de la signature pour une durée de trois ans avec un montant financier correspondant à :

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- L'adhésion à la Charte Abeille, Sentinelle de l'Environnement,
- Le suivi sanitaire des colonies d'abeilles par un apiculteur référent ;
- La récolte et la mise en pot du miel de ces ruchers jusqu'au 31 juillet 2025;
- La promotion du programme au niveau national ;
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.).
- L'animation d'une conférence débat

Considérant que la Commune en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, Sentinelle de l'environnement lui versera la somme de 25 500 € répartie comme suit :

- 8500 € TTC pour la période aout 2022/ aout 2023
- 8500 € TTC pour la période aout 2023/ aout 2024
- 8500 € TTC pour la période aout 2024/ aout 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une participation de 25 500 euros TTC au titre de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

Délibération du Conseil Municipal
Mis en ligne le 11/07/2022
reçue à la Préfecture le 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 08 juillet 2022
P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME NATIONAL « L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Entre

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS, et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président, ci-après dénommée l'UNAF,

Et

La Commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON agissant en vertu de la délibération n° en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal nécessite d'être fécondé entre autre par les pollinisateurs, dont les abeilles jouent un rôle prépondérant. Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.

Après avoir chuté jusqu'en 2010, le nombre d'apiculteurs croît à nouveau. De 41 000 apiculteurs, le nombre atteint aujourd'hui 71 600 apiculteurs et 1 750 000 ruches déclarées en 2020 (contre 84 200 apiculteurs et 1 350 000 ruches déclarées en 1994).

Si le nombre d'exploitation augmente, la profession est de plus en plus sujette aux aléas climatiques. Indexées au cycle des plantes mellifères, les récoltes sont de plus en plus aléatoires passant de 32 000 tonnes en 2020, à approximativement 8 000 tonnes en 2021. En parallèle, l'importation de miel a doublé entre 2004 et 2019, signe que la production ne peut suivre la demande.

Face à ces constats, l'UNAF mène des actions de lutte contre les politiques biocides contribuant à l'appauvrissement de la biodiversité et poursuit ses actions de sensibilisation aux nouveaux enjeux climatiques et de société.

Depuis 2005, l'UNAF anime le plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées s'engagent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Contexte

Depuis 2012 la Ville de Vitrolles accueille des ruches sur son territoire et soutien le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement » initié par l'UNAF.

Elle participe chaque année aux APIdays, les journées nationales de l'abeille et propose aux écoles des ateliers pédagogiques et ludiques animés par les apiculteurs locaux avec les outils de l'UNAF.

Par convention signée le 16/11/2018, L'UNAF et la Ville de Vitrolles se sont engagées dans un partenariat visant à sensibiliser le grand public aux mortalités d'abeille et à l'importance des insectes pollinisateurs dans notre biodiversité, en installant un rucher de 6 ruches et en signant la Charte Abeille, sentinelle de l'environnement.

La convention initiale du 16/11/2018 à pris fin au 1^{er} janvier 2022.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le renouvellement du partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement » entre la Ville de Vitrolles et l'UNAF à compter du 1^{er} aout 2022.

Article 2 : Rappel des engagements de la charte Abeille, sentinelle de l'environnement signée par la Ville de Vitrolles en 2018

La Ville soutient les actions menées par l'UNAF et s'engage à promouvoir le respect des principes tels qu'énoncés dans la charte « Abeille, sentinelle de l'environnement » signée lors de l'inauguration du rucher

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;
- Veiller au développement de cultures sans OGM ;
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluriannuelles et nectarifères ;
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité ;
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Art. 3 - Responsabilités de l'UNAF pour le suivi des ruches et récolte de miel

Dans le cadre de son renouvellement de partenariat, l'UNAF s'engage à entretenir les ruches situées Sur le toit terrasse de la bibliothèque Georges Sand au Centre Culturel Georges Sand, 13127 Vitrolles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, La Commune autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

(Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie, sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.)

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la Commune, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement, tels que les éléments figurant en annexe des présentes, dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

Art.5- Participation financière de la Commune

La Commune, en devenant partenaire de l'UNAF dans le cadre du programme Abeille, sentinelle de l'environnement, versera à l'UNAF :

La somme de 25 500 € TTC sur 3 ans répartie comme suit :

- 8500 € TTC pour la période aout 2022/ aout 2023 payable en juin au moment des APIdays
- 8500 € TTC pour la période aout 2023/ aout 2024 payable en juin au moment des APIdays
- 8500 € TTC pour la période aout 2024/ aout 2025 payable en juin au moment des APIdays

Ce soutien financier correspond à :

- Le renouvellement d'adhésion à la Charte Abeille, sentinelle de l'environnement
- Le suivi annuel et la récolte de miel des ruchers jusqu'au 31 août 2025
- La participation de la ville aux APIdays
- La promotion du programme au niveau national pendant toute la période
- Le soutien à l'UNAF (frais juridiques, actions nationales, etc.)
- L'animation d'une conférence débat

Les demandes de règlements devront être adressées à :

MAIRIE DE VITROLLES
DGA Finances et Moyens – Pôle Fournisseurs (service comptabilité)
BP 30102
13743 VITROLLES CEDEX

Les modes de règlement possibles sont :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'UNAF
- Virement au compte de l'UNAF, aux coordonnées ci-après :

Domiciliation : Caisse d'Épargne Ile de France Paris

Identification du compte : 17515 – 90000 – 08523564192 - 61 (RIB joint)

Le paiement sera effectué à échéance de 45 jours à compter de la présentation d'une facture conforme par l'UNAF.

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique et idéal, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI)

L'apiculteur référent reste Monsieur Jean Marc BUSON (06 09 67 22 33).

Les caractéristiques du suivi des ruches sont les suivantes :

- Les 6 ruches font l'objet de plusieurs visites d'entretien par an. L'apiculteur référent, assure le suivi du rucher, le nourrissage, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du matériel si nécessaire.
- L'UNAF procédera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.)
- L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions, il pourra être accompagné d'un ou deux agents de la Commune à condition que l'employé soit équipé d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur.
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, l'apiculteur référent procédera à la récolte et à l'extraction du miel du rucher partenaire. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée et effectuée en public, avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent. (Les autres récoltes sont mises en pot et livrés par l'apiculteur référent à la Commune.)
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des « Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement / APIdays ». Cette journée se tiendra entre le mois de juin et le mois de septembre de chaque année, la date précise devant être communiquée à la Commune 2 mois minimum avant l'évènement. L'UNAF fournis les outils de communication et de pédagogies.
- Lors de cette journée en public, un apiculteur commente la totalité de l'extraction du miel et répond aux questions du public.
- L'apiculteurs participe aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et la Commune.
- L'UNAF procède à une analyse de miel par an. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g à la Commune. Le miel récolté est alors la propriété de la Commune qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».
- La Commune assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des étiquettes des pots de miels. (Mentions techniques fournis par l'UNAF)

Article 4 –Promotion du programme Abeille, sentinelle de l'environnement

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation de la Commune à l'opération Abeille, sentinelle de l'environnement.

L'UNAF s'engage notamment à :

- Collaborer, lors de l'inauguration des ruches et des récoltes de miels, aux animations et actions de communication initiées par La Commune ;
- À participer à l'information à destination de la presse au niveau national, un communiqué de presse annonçant l'installation du rucher
- À mentionner La Commune sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition. (Les mises à jour des supports de communication sont réalisées une fois par an en avril, ainsi la mention de nouveaux partenaires apparaîtra après cette date).
- À remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale Abeille, sentinelle de l'environnement.

Art.6 – Durée du partenariat

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans . Le suivi et l'entretien des ruches se terminant à la fin de la convention, soit le 31 juillet 2025.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la Commune. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera à la Commune de prendre en charge le bon suivi des ruches, tant administrativement que matériellement.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le nom des parties. (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.)

Art.7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Art.8 - Attribution de juridiction

En tant que de besoin, les Parties font attribution expresse de compétences aux juridictions territorialement compétentes.

Il est entendu que la présente Convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

Art.9 – Élection de domicile

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Fait à Montpellier, le

**Président de l'Union Nationale
de l'Apiculture Française**

Le Maire de Vitrolles

Monsieur GILLES LANIO

Monsieur GACHON Loïc

